



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° BCTE 2018- 132 du 29 novembre 2018

autorisant la SAS GRANULATS VICAT à exploiter, en lieu et place de la SAS Ets FOURNIER, deux carrières situées sur le territoire des communes de BAS EN BASSET et du BRIGNON.

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- VU les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement et notamment l'article R.516-1 ;
- VU le titre 8 du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 autorisant la SAS Ets FOURNIER à exploiter une carrière de granite sur le territoire de la commune de BAS EN BASSET, aux lieux-dits «Cubertèche» et « La Côte »pour une superficie de 82 499 m² ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 autorisant la SAS Ets FOURNIER à exploiter une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune du BRIGNON, aux lieux-dits «Devant la Miceselle» et « Champ sous Terol »pour une superficie de 26 070 m² ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU la demande du 5 septembre 2018 présentée par la SAS GRANULATS VICAT, sise 4, rue Aristide Bergès – Les trois vallons - BP 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation des deux carrières susvisées ;
- VU les documents attestant des capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;
- VU les fiches de calcul actualisant les garanties financières établies par le nouvel exploitant ;
- VU le rapport et les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 octobre 2018 ;
- VU le projet d'arrêté porté le 14 novembre 2018 à la connaissance du demandeur ;
- VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 22 novembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

La SAS GRANULATS VICAT, dont le siège social est situé 4, rue Aristide Bergès – Les trois vallons -BP 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU, est autorisée à exploiter en lieu et place de la SAS Ets FOURNIER, les carrières mentionnées ci-après :

- une carrière de granite sur le territoire de la commune de BAS EN BASSET, aux lieux-dits «Cubertèche» et « La Côte », autorisée par arrêté préfectoral du 23 mai 2012,
- une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune du BRIGNON, aux lieux-dits «Devant la Miceselle» et « Champ sous Terol », autorisée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées susvisées.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article L 181-17 et de l'article R 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de BAS EN BASSET et du BRIGNON pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de BAS EN BASSET et du BRIGNON feront connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires de BAS EN BASSET et du BRIGNON, le responsable délégué de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS GRANULATS VICAT 4, rue Aristide Bergès – Les trois vallons -BP 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 29 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX